

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 3 DECEMBRE 2024

N° 2024-453 SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE LE MOUTON CARRÉ – JEUNE PUBLIC « LE COMPLEXE DU PINGOUIN » - LES PETITS DÉTOURS 2025

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant l'organisation de la 3^{ème} édition du festival de spectacles vivants « Les petits Détours » au sein du pays de Chantonnay qui se déroulera les 7, 8 et 9 Mars 2025 sur les 4 communes du territoire que sont : Saint-Hilaire-le-Vouhis, Rochetrejoux, Bournezeau et Chantonnay ;

Considérant que la compagnie LE MOUTON CARRÉ propose deux représentations de son spectacle jeune public « Le Complexe du Pingouin » les samedi 8 et dimanche 9 mars 2025 sur le territoire communautaire ;

Considérant l'offre de contrat effectuée par l'association « LE MOUTON CARRÉ » ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider la convention avec l'association « LE MOUTON CARRÉ ». Le coût total de ces représentations proposées s'élève à 4 054,50 euros H.T., soit **4 277,50 € T.T.C.** (TVA à 5,5 %) comprenant notamment :

- Le coût de la cession des deux spectacles LE COMPLEXE DU PINGOUIN pour un montant total de **3 600,00 euros H.T.** ;
- Repas en défraiement : 15 repas x 20,70 € = **310,50 € H.T.** ;
- Frais de déplacement décor et équipe : **144,00 € H.T.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241203-2024_453-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 3 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET